



MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE COMTÉ DE PAPINEAU

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES,
DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :**

Conformément à l'article 10 de la loi 109, la Municipalité de Chénéville désire aviser la population que le règlement suivant sera adopté au cours de la séance régulière du Conseil municipal du 2 février 2026 à 19h30, au bureau de l'Hôtel de Ville, sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville (Québec) J0V 1E0 :

Règlement numéro 2026-135 Traitement des élus

Les objectifs principaux dudit règlement sont les suivants :

Le présent règlement a pour objet d'établir une nouvelle rémunération pour les élus municipaux de la Municipalité de Chénéville.

La rémunération proposée est la suivante :

- Rémunération annuelle du Maire : 17 888.40 \$
Allocation de dépenses annuelle du Maire : 8 944.20 \$
- Rémunération annuelle des conseillers : 5 962.80 \$
Allocation de dépenses annuelle des conseillers : 2 981.40 \$

De plus, ledit règlement stipule une rémunération et une allocation additionnelle mensuellement au conseiller nommé Maire suppléant en guise de compensation pour les tâches supplémentaires que la fonction occasionne, lesquelles seront établies au prorata du salaire du maire, à raison de 10 jours de remplacement annuellement.

Les rémunérations seront indexées chaque année selon l'indice du prix à la consommation décrété par Statistiques Canada au mois d'octobre tel que stipulé à l'article 5 de la *Loi sur le Traitement des élus municipaux*.

Le règlement peut rétroagir au 1er janvier de l'année en cours tel que spécifié à l'article 2 de la *Loi sur le Traitement des élus municipaux*.

L'avis de motion a été remis à la séance régulière du 12 janvier 2026 conformément au quatrième alinéa sur l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1).

Cet avis sera affiché et publié au moins vingt-et-un (21) jours avant l'adoption tel que stipulé à l'article 9 de la *Loi sur le Traitement des élus municipaux*.

DONNÉ À CHÉNÉVILLE CE 12^{ième} JOUR DU MOIS DE JANVIER 2026

Krystelle Dagenais, Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Krystelle Dagenais, directrice générale, de la municipalité de Chénéville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 12 janvier 2026 entre 20h et 21h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 janvier 2026.

Krystelle Dagenais
Directrice générale